

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

CA du 05 mai 2017

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A.1. Activité	9
A.1.1. Présentation générale de Groupama Loire Bretagne	9
A.1.1.1. Organisation de la Caisse régionale	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Loire Bretagne dans le groupe..	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	10
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Loire Bretagne.....	10
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	10
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	11
A.2. Résultats de souscription.....	12
A.2.1. Performance globale de souscription	12
A.2.2. Primes émises	13
A.2.3. Charge de sinistres	14
A.2.4. Frais généraux techniques	15
A.2.5. Variation des provisions techniques	15
A.3. Résultats des investissements	16
A.4. Résultats des autres activités.....	16
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	16
A.4.1.1. Autres produits techniques	16
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	16
A.5. Autres informations	16
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.1.1. Description du système de gouvernance	17
B.1.1.1. Au niveau entité.....	17
B.1.1.2. Au niveau Groupe	17
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Loire Bretagne	18
B.1.2.1. Le conseil d'administration	18
B.1.2.1.1. Composition.....	18
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	18
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration.....	19
B.1.2.2. La Direction Générale	20
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	20
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	20
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	21
B.1.3. Les fonctions clés	22
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération.....	23
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration.....	23
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	23

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	23
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	23
B.2.1. Compétence	23
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	23
➤ <i>Procédure de nomination des administrateurs</i>	23
➤ <i>Vérification du respect des exigences de Compétence du Conseil d'administration</i>	24
➤ <i>Programmes de formation en cours de mandat</i>	24
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	24
➤ <i>Directeur Général</i>	24
➤ <i>Directeur Général adjoint (2nd dirigeant effectif)</i>	25
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	25
B.2.2. Honorabilité	25
➤ <i>Modalités de vérification des conditions d'honorabilité</i>	25
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.1. Système de gestion des risques	26
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	26
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	27
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	27
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	27
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	28
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	28
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités.....	28
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	28
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	28
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles.....	28
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	29
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective	29
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	29
B.4. Système de contrôle interne	29
B.4.1. Description du système de contrôle interne	29
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	30
B.5. Fonction d'audit interne	30
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	30
➤ <i>Le plan de mission de l'audit</i>	30
➤ <i>Lancement d'une mission</i>	30
➤ <i>La conduite d'une mission</i>	31
➤ <i>Les conclusions d'une mission d'audit</i>	31
➤ <i>Les recommandations</i>	31
➤ <i>Le suivi des recommandations</i>	31
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	31
➤ <i>Indépendance et secret professionnel</i>	32

➤	<i>Prévention des conflits d'intérêts</i>	32
➤	<i>Obligation d'alerte</i>	32
B.6.	La fonction actuarielle.....	32
B.6.1.	Provisionnement.....	32
B.6.2.	Souscription	32
B.6.3.	Réassurance	33
B.7.	Sous-traitance.....	33
B.7.1.	Objectifs de la politique de sous-traitance.....	33
B.7.2.	Prestataires importants ou critiques internes	33
B.7.3.	Prestataires importants ou critiques externes.....	33
B.8.	Autres informations.....	34
C.	PROFIL DE RISQUE.....	35
C.1.	Risque de souscription	35
C.1.1.	Exposition au risque de souscription	35
C.1.1.1.	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	35
C.1.1.2.	Description des risques importants.....	35
C.1.2.	Concentration du risque de souscription	36
C.1.3.	Techniques d'atténuation du risque de souscription	36
C.1.3.1.	La politique de souscription et de provisionnement.....	36
C.1.3.2.	La réassurance.....	37
C.1.4.	Sensibilité au risque de souscription.....	38
C.2.	Risque de marché	38
C.2.1.	Exposition au risque de marché	38
C.2.1.1.	Evaluation de risques.....	39
C.2.1.1.1.	Mesures d'évaluation	39
C.2.1.1.2.	Liste des risques importants	39
C.2.2.	Concentration du risque de marché.....	39
C.2.3.	Techniques d'atténuation du risque de marché.....	39
C.2.4.	Sensibilité au risque de marché.....	39
C.3.	Risque de crédit.....	40
C.3.1.	Exposition au risque de crédit.....	40
C.3.2.	Concentration du risque de crédit	40
C.3.3.	Techniques d'atténuation du risque de crédit	40
C.3.4.	Sensibilité au risque de crédit	41
C.4.	Risque de liquidité	41
C.4.1.	Exposition au risque de liquidité.....	41
C.4.2.	Concentration du risque de liquidité	41
C.4.3.	Techniques d'atténuation du risque de liquidité	41
C.4.4.	Sensibilité au risque de liquidité	41
C.5.	Risque opérationnel.....	41
C.5.1.	Exposition au risque opérationnel.....	41
C.5.1.1.	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	41

C.5.1.2. Description des risques importants.....	42
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	42
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	42
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	43
C.6. Autres risques importants.....	44
C.7. Autres informations.....	44
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	45
D.1. Actifs.....	45
D.1.1. Goodwill	45
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	45
D.1.3. Immobilisations incorporelles	45
D.1.4. Impôts différés.....	45
D.1.5. Excédent de régime de retraite	45
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	45
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	46
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	46
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	46
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis.....	46
D.1.8. Produits dérivés	47
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	47
D.1.10. Autres investissements	47
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	47
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires	47
D.1.13. Avances sur police.....	47
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	47
D.1.15. Autres actifs.....	47
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes	47
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	47
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	48
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)	48
D.1.15.5. Actions auto-détenues	48
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	48
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	48
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	48
D.2. Provisions techniques	48
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	48
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	48
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	49
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	49
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....	49
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	50

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	50
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	50
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	50
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	51
D.3. Autres passifs.....	51
D.3.1. Passifs éventuels.....	51
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	51
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	51
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	51
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	52
D.3.6. Produits dérivés	52
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	52
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	52
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	52
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	52
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	52
D.3.12. Passifs subordonnés.....	52
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	52
D.4. Autres informations	52
E. GESTION DE CAPITAL	53
E.1. Fonds propres	53
E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	53
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	54
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	55
E.2.1. Capital de solvabilité requis	55
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	55
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	55
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	55
E.6. Autres informations.....	55

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Loire Bretagne a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Loire Bretagne du 05/05/2017

▪ Activité et résultats

Le résultat de l'année 2016 est marqué par les événements suivants :

- Une baisse de 1.85% des primes acquises (affaires directes) s'expliquant principalement par les effets de la loi Hamon et l'ANI (Accords Nationaux Interprofessionnels) en santé individuelle
- Une sinistralité dégradée s'expliquant par des événements conjoncturels, avec la survenance de 10 sinistres importants pour un coût avant réassurance de 57 M€ ainsi que la survenance de plusieurs événements climatiques pour un coût avant réassurance de 20 M€.

Toutefois, ces éléments qui sont essentiellement de nature conjoncturelle ne sont pas de nature à remettre en question les équilibres économiques fondamentaux de Groupama Loire Bretagne, qui affiche au titre de 2016 un ratio combiné de 95,8%.

▪ Système de gouvernance

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016, hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016. Au titre de l'exercice 2016, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

▪ Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne. Au titre de l'exercice 2016, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Loire Bretagne se réassure exclusivement auprès de Groupama SA. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama SA.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 50 % du SCR de base. Au titre de l'exercice 2016, le risque de marché de Groupama Loire Bretagne a augmenté du fait notamment de l'augmentation de l'exposition au marché actions.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 220.7M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Valorisation à des fins de solvabilité**

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a eu aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 363% et 1358% (avec mesures transitoires).

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Loire Bretagne

A.1.1.1. Organisation de la Caisse régionale

Groupama Loire Bretagne est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Loire Bretagne bénéficie d'un mix produits/marchés important lui permettant une grande diversification de ses risques assurance.

A ce titre, elle diffuse des produits d'assurance de grande consommation, comme les garanties en matière de santé individuelle et collective, la prévoyance, la couverture des risques dommages automobile, et habitation pour les domaines les plus importants.

Elle diffuse également des produits recouvrant des spécificités correspondant aux marchés auxquels ces produits sont destinés comme la couverture des risques dommages agricoles, des collectivités et des entreprises.

De ce fait, Groupama Loire Bretagne est présente sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des collectivités ainsi que sur le marché agricole, son marché historique et sur lequel elle est reconnue pour son savoir-faire.

Dans un souci de répondre le plus précisément possible aux attentes de ses clients et d'assurer une compréhension technique optimale des besoins de ceux-ci, Groupama Loire Bretagne a organisé son réseau commercial par spécialité métier et marché.

Au titre de ses activités, Groupama Loire Bretagne est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Loire Bretagne est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est indiquée ci-dessous :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

Groupama Loire Bretagne a fait le choix depuis 2002 de faire appel à un collègue d'auditeurs externes pour l'audit légal de ses comptes :

- Le cabinet PriceWaterhouseCoopers, dont le siège social est au 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine et représenté en la personne de Christine Billy,
- Le Cabinet HLP Audit, dont le siège social est 3 Chemin Pressoir Chênaie, 44186 Nantes et représenté en la personne de Jacques le Pomellec.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Loire Bretagne dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Loire Bretagne se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3100 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de

produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société d'assurances « non vie » et de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama (et Groupama Loire Bretagne en particulier), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Loire Bretagne, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama SA sont considérées comme étant des entreprises liées.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Holding	SA	France	14,19 %	14,19 %
Groupama Holding 2	SA	France	6,79 %	6,79 %

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Loire Bretagne

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Loire Bretagne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement:

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Loire Bretagne a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Loire Bretagne agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Loire Bretagne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 23 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 55 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 13 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 9 % du montant du portefeuille global.

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos au 31/12/2016, les faits marquants sont les suivants :

- La promulgation de la loi « Sapin 2 », le 9 décembre 2016, qui pose le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), avec un délai de mise en œuvre de 18 mois. Groupama SA gardera toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama, ainsi que les fonctions associées à l'activité de réassurance interne du groupe.
- Tel qu'évoqué en synthèse précédemment, la survenance de 10 sinistres importants pour un coût avant réassurance de 57 M€ ainsi que la survenance d'évènements climatiques pour un coût avant réassurance de 20 M€.
- Les effets des changements de législation suite à la mise en place de l'ANI et de la loi Hamon ;
- le lancement de l'émission des certificats mutualistes, qui a connu un grand succès auprès de nos sociétaires, ces derniers en ayant souscrit pour 31,5 M€ au 31/12/2016 ;

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
<i>Brut - Affaires directes</i>	739 089	19 326	758 415	777 178
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	13 834		13 834	18 338
Brut	752 923	19 326	772 249	795 516
Part des réassureurs	252 616	9 802	262 418	267 527
Net	500 307	9 524	509 831	527 989
Primes acquises				
<i>Brut - Affaires directes</i>	740 610	19 326	759 936	774 265
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	13 834		13 834	18 338
Brut	754 444	19 326	773 770	792 603
Part des réassureurs	253 160	9 802	262 962	266 501
Net	501 284	9 524	510 808	526 102
Charge de sinistres				
<i>Brut - Affaires directes</i>	479 330	13 966	493 296	490 440
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	16 911		16 911	12 131
Brut	496 241	13 966	510 207	502 571
Part des réassureurs	166 478	6 983	173 461	158 563
Net	329 763	6 983	336 746	344 008
Variation des autres provisions techniques				
<i>Brut - Affaires directes</i>	6 704	19 634	26 338	17 684
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	-22		-22	-48
Brut	6 682	19 634	26 316	17 635
Part des réassureurs	-68	12 823	12 755	4 753
Net	6 750	6 811	13 561	12 882
Frais généraux	158 105	1 259	159 364	156 504

▪ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 772,2M€ (brut) et à 509,8M€ (net de réassurance), soit une régression en net de -3,44%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 773,8M€ (brut) et à 510,8M€ (net de réassurance), affichant une régression de -2.91% en net.

La charge de sinistres s'élève à 510,2M€ (brut) et à 336,7M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 65.94% en Brut et de 65,92% en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 26,3M€ (brut) et à 13,6M€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 159,4M€ soit une augmentation de 1,8 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 20,6 %.

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Loire Bretagne se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 97,5 % pour les activités Non Vie
- 2,5% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2016, toutes les activités de la Caisse/Filiale sont exercées en France.

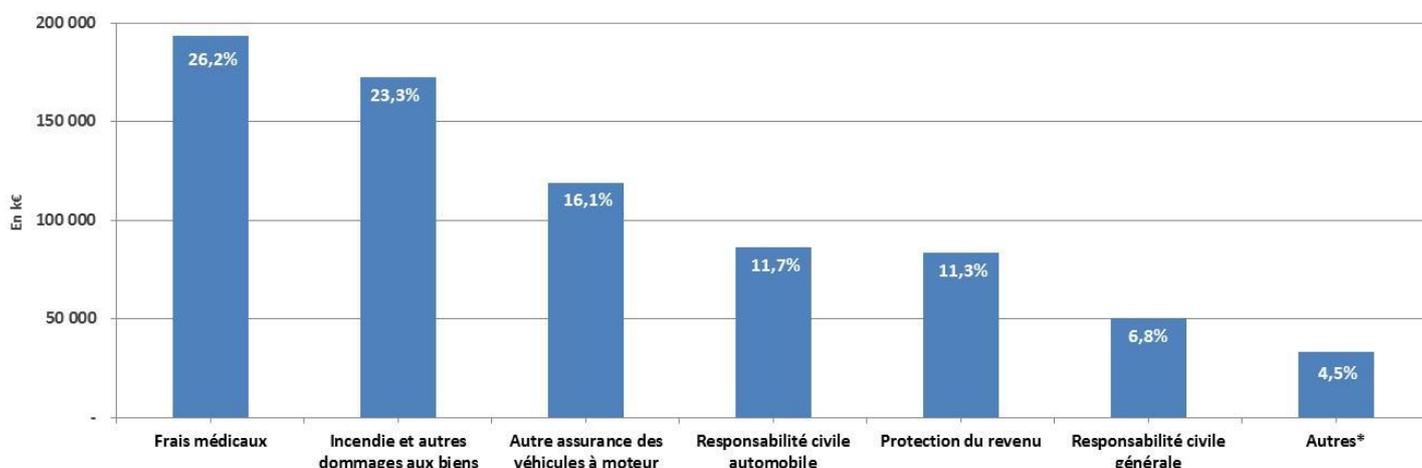
A.2.2. Primes émises

Primes émises

(en milliers d'euros)

	Année N Brut
Frais médicaux	193 853
Protection du revenu	83 434
Responsabilité civile automobile	86 420
Autre assurance des véhicules à moteur	119 284
Incendie et autres dommages aux biens	172 436
Responsabilité civile générale	50 530
Autres	33 132
Réassurance non proportionnelle Santé	681
Réassurance non proportionnelle Accidents	3 094
Réassurance non proportionnelle Maritime, aérienne et transports	1
Réassurance non proportionnelle Dommages	10 058
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	752 923
Rentes issues de l'assurance non vie santé	19 326
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0
Total Activités Vie	19 326
Total Non-vie et Vie	772 249

Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) en année N – affaires directes :



Les 4 lignes d'activité « Frais médicaux », « Incendie et autres dommages aux biens », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 77,4 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 205,7M€ de primes émises (brut) et 131M€ (net), soit 27,8% des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 172,4M€ brut et 97,1M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les produits suivants :
 - Les produits Habitation pour un montant de 75,8M€
 - Les produits dommages Entreprises pour un montant de 17,7M€
 - Les dommages collectivité pour un montant de 7,5M€
 - Les dommages agricoles pour un montant de 51,8M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 175M€ et 18,8M€.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 13,8M€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 773,7M€ (brut) et 510,8M€ (net de réassurance).

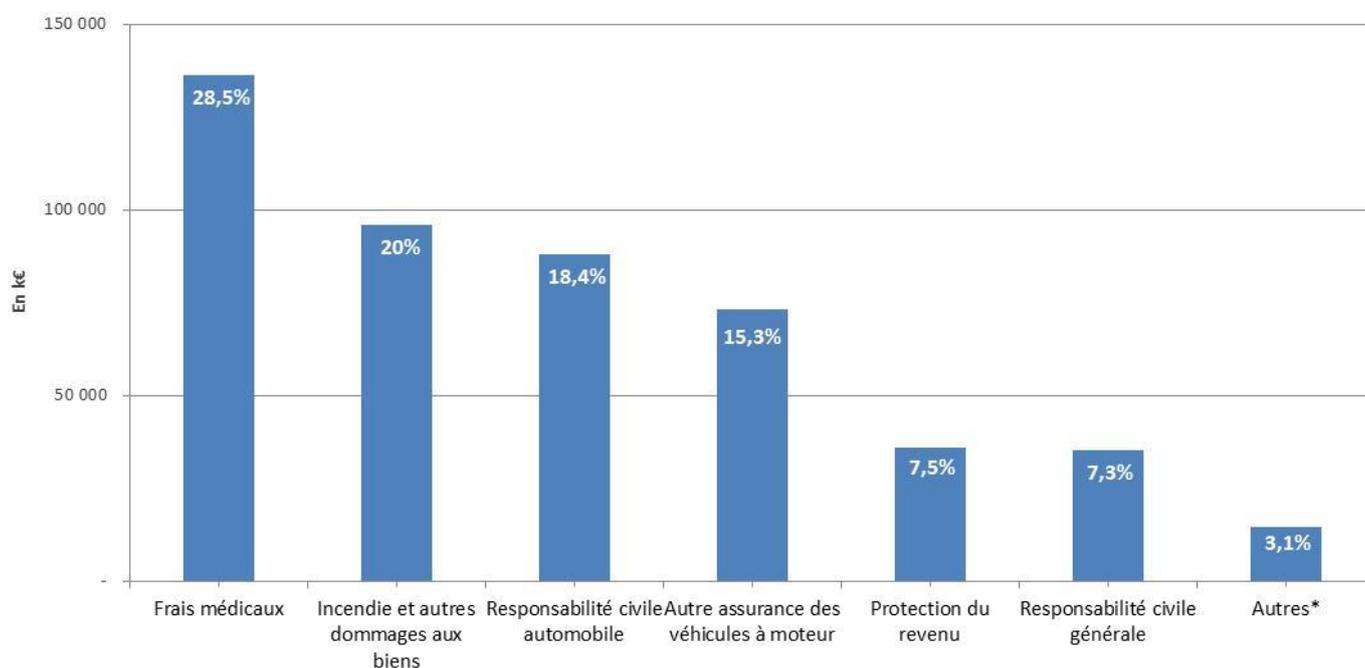
A.2.3. Charge de sinistres

Charges de sinistres

(en milliers d'euros)

	Année N Brut
Frais médicaux	136 420
Protection du revenu	35 931
Responsabilité civile automobile	88 008
Autre assurance des véhicules à moteur	73 142
Incendie et autres dommages aux biens	95 900
Responsabilité civile générale	35 179
Autres	14 750
Réassurance non proportionnelle	16 911
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	496 241
Rentes issues de l'assurance non vie santé	13 966
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0
Total Activités Vie	13 966
Total Non-vie et Vie	510 207

Répartition des charges de sinistre Non-Vie (brut) en année N – affaires directes :



La charge globale au titre des sinistres s'élève à 510,2 M€ (brut). Le ratio charges de sinistres rapportés aux cotisations émises globales s'élève à 66,07 % en brut vs 63,18% en 2015.

Cette dégradation s'explique par la survenance de 10 sinistres importants pour un coût avant réassurance de 57,2 M€.

4 lignes d'activité concentrent la charge de sinistres :

- Dommages Collectivités avec la survenance de 2 sinistres importants pour un coût avant réassurance de 7,2 M€
- Dommages Entreprises avec la survenance d'un sinistre important pour un coût avant réassurance de 3,4 M€
- Responsabilité civile particulier avec la survenance d'un sinistre important pour un coût avant réassurance de 12,1M€
- Responsabilité civile automobile avec la survenance de 4 sinistres importants pour un coût avant réassurance de 32,5M€
- Frais médicaux : dans le contexte de l'ANI (transfert lié à une évolution du marché entre la Santé Individuelle et les contrats collectifs), la sinistralité représente une part un peu plus élevée en structure que son chiffre d'affaires : 27.7% contre 25.6%.

L'année 2016 est marquée par des sinistres climatiques représentant une charge de plus de 20 M€. Les événements climatiques représentent 2,7 points du ratio S/C (Sinistres à Cotisations).

A.2.4. Frais généraux techniques

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 151,9 M€ en 2016, en augmentation de 1,1 % par rapport à 2015. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,0 % en 2016, contre 19,4 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 9,7 M€ de frais d'administration ;
- 3,3 M€ de frais de gestion de placement ;
- 26,3 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 112,6 M€ de frais d'acquisition.

L'évolution des frais généraux s'explique principalement par l'augmentation des frais d'acquisition de 2,1% et des frais d'administration de 3,9%.

L'écart entre le montant des frais généraux présentés en §A.2.1 et le montant des frais généraux techniques est de 7,5 M€ et correspond au montant des frais généraux non techniques.

A.2.5. Variation des provisions techniques

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

Catégorie d'actifs (K€)	31/12/16		
	Revenus (Dividendes, intérêts et loyers)	Pertes et gains nets (Cession ou échéance)	Pertes et gains non réalisés
C0040	C0070 + C0080 + C0090	C0100	C0110
1. et 2. Obligations (Etat et entreprise)	9 487	-442	848
3. Actions	3 265	-431	-9 306
4. Organismes de placement collectif	1 244	-437	22 289
5. Titres structurés	141	0	1 676
6. Titres garantis	0	0	0
7. Trésorerie et dépôts	-119	0	0
9. Immobilisations corporelles	7 742	0	3 150
Autres	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Total	21 759	-1 310	18 657

NB. Les pertes et gains nets correspondent à la différence entre la valeur de vente ou d'échéance et la juste valeur à la fin de l'exercice précédent.

Les pertes et gains non réalisés concernent les actifs qui n'ont pas été vendus, ni ne sont arrivés à échéance durant l'exercice et sont calculés comme la différence entre la juste valeur à la fin de l'exercice et la juste valeur à la fin de l'exercice précédent.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 3 272K€ et se composent principalement de :

- 2 897 K€ de frais externes de gestion des placements; et
- 375K€ de frais internes de gestion des placements.

Les autres charges des placements s'élèvent à 2 466K€ et se composent principalement des dotations aux amortissements des immeubles.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

Les autres produits techniques sont constitués principalement des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Loire Bretagne.

D'autres commissions sont également perçues par Groupama Assurance-Crédit, Groupama Epargne Salariale, Groupama Protection Juridique, Helvetia, April et Agrica.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Loire Bretagne auprès de Groupama Banque.

A.5. Autres informations

NA

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

La Caisse régionale Groupama Loire Bretagne est une caisse régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

L'organisation de la gouvernance de la caisse régionale regroupe sur ses 6 départements, 414 Caisses Locales et 5610 élus locaux.

Groupama Loire Bretagne est gouvernée par un conseil d'administration lequel nomme un directeur général.

La direction effective de Groupama Loire Bretagne est assurée par deux dirigeants effectifs : le directeur général et le directeur général adjoint.

La vie institutionnelle est rythmée par les assemblées générales des fédérations départementales, des caisses locales et l'assemblée générale de la Caisse régionale avec des représentants des caisses locales.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 38.000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3.100), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

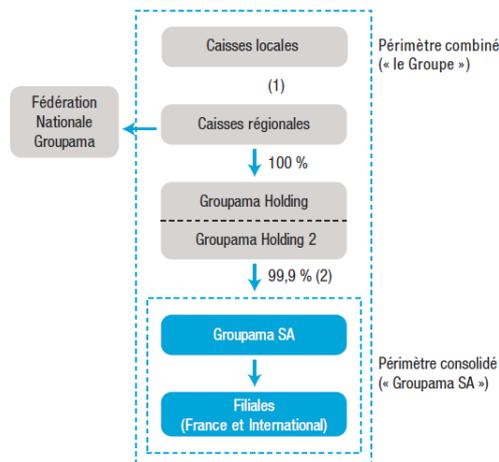
Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Loire Bretagne

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Loire Bretagne est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016, aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Loire Bretagne est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres, dont :

- 21 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil : Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé (article 24).

Sont également soumises les conventions intervenant entre la Caisse et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre de conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. (article 24)

Sont également soumises les conventions intervenant entre la Caisse et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre de conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. (article 28)

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration. Il s'agit :

- des opérations significatives d'investissement, se traduisant par un engagement supérieur à 1 million d'euros,
- des opérations dont le montant unitaire dépasse le seuil d'1 million d'euros :
 - Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
 - Acquérir ou céder tous immeubles,
 - Consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
 - Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
 - Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant, avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité d'éthique et RSE, un comité des nominations et un comité des rémunérations et des indemnités.

Le comité d'audit et des risques et le comité des comptes ont fusionné en un comité d'audit et des risques en 2017.

➤ **Le comité d'Audit et des Risques**

Participants	6 Administrateurs régionaux
Rôle	L'objectif est de faciliter et approfondir la compréhension, par un petit groupe d'administrateurs, des missions d'audit et du Contrôle Interne de la Caisse Régionale ainsi que de ses comptes et des conventions règlementées.

➤ **Le comité d'éthique et RSE**

Participants	composé de 2 administrateurs régionaux et 4 administrateurs départementaux
Rôle	Il consiste en la définition et au respect des règles régissant l'action des élus de tous les échelons dans l'exercice de leur mandat. Il est garant du respect de l'éthique mutualiste.

➤ **Le comité des nominations**

Participants	le président du Conseil d'Administration et les 6 présidents des Fédérations Départementales
Rôle	Il s'assure que le Conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'autorité de contrôle en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge.

➤ **Le comité des rémunérations et des indemnités**

Participants	composé de 5 élus dont le président du Conseil d'Administration,
Rôle	Il fixe la rémunération du Directeur Général et le montant des indemnités des élus.

Outre les réunions du Conseil, il importe de noter que le contrôle interne s'exerce également par les travaux des Commissions, dont l'objectif est de préparer ou d'approfondir des dossiers avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'Administration :

- La Commission Action Institutionnelle : 9 administrateurs régionaux
- La Commission technique assurance : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Qualité de Service aux Sociétaires : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Développement : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Prévention : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Communication : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

M. Bernard VEBER a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 04 septembre 2015.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le CODIR (Comité de Direction)

Dans l'animation de l'Exécutif de l'Entreprise, le **Comité de Direction** assiste le Directeur Général dans ses missions de management. Il propose et met en œuvre la stratégie adoptée par le Conseil d'administration, la Politique opérationnelle et de Risques dans le cadre des orientations définies et des directives du Directeur Général.

Participants	L'ensemble des Directeurs – Réunion bimensuelle.
Objectifs	Suivre la vie de l'entreprise (le récurrent et les projets) Fédérer l'équipe de Direction autour de positions communes Faciliter le rôle de l'équipe de Direction comme porteuse des orientations de l'Entreprise.
Rôle	Instance de partage des orientations prises au-delà des périmètres de chacun Instance de suivi de la mise en œuvre opérationnelle des dossiers afférents à la vie de l'entreprise, Instance de régulation, d'arbitrage et de validation, Instance d'information ascendante et descendante.

Le Comité des Risques

Participants	L'ensemble des Directeurs et des fonctions clés – réunions quadrimestrielles
Rôle	- Proposer le niveau de risque souhaité par la Caisse - Disposer d'une vision consolidée des principaux risques de la Caisse - S'assurer du respect de ce cadre par la Caisse ; il s'agit notamment de suivre les pratiques effectivement appliquées et leur adéquation avec le cadre de gestion des risques

Le Comité des Risques Assurances

Participants	Responsable du service Etudes Techniques Assurance, Responsables régionaux commerciaux, Responsable de la fonction Souscription, Responsable de la fonction Sinistres, Responsable Marketing, Responsable de la fonction informatique fonctionnelle, Responsable du Contrôle interne. – Réunions bimensuelles.
Rôle	- Assurer le pilotage transversal de l'activité d'assurance (suivi des objectifs de développement, résultats techniques,...) - Piloter les projets concernant l'activité d'assurance (lancement de nouveaux produits, évolution de l'organisation et des outils,...) - Gérer les risques assurances de la caisse

Le Comité des Risques Financiers

Participants	Directeur général, Directeur général adjoint, Responsable fonction clé Gestion des Risques, Directeur financier, Responsable gestion financière, Responsable du service Gestion des Risques, Responsable Solvabilité – réunions trimestrielles
Rôle	- Définir le cadre de gestion des risques financiers - Veiller au respect de ce cadre de gestion, en assurant notamment le suivi des pratiques et leur adéquation - Valider le plan d'action et les orientations de la gestion financière pour l'année à venir, d'en suivre la réalisation et de valider les opérations majeures proposées

Le Comité des Risques Opérationnels

Participants	Directeur Général Adjoint, Responsable de la fonction clé gestion des risques et vérification de la conformité, Directeurs des grandes fonctions de l'entreprise, Responsable du service gestion des risques, Responsable du service contrôle interne/conformité, Responsable des affaires juridiques, Responsable de la fonction audit interne, Responsable SSIE, Responsable de la fonction logistique, Responsable Solvabilité 2 – réunions trimestrielles
Rôle	- Définir le cadre de gestion des risques opérationnels et de conformité de la Caisse - S'assurer du respect de ce cadre par la Caisse. Il s'agit notamment de suivre les pratiques effectivement appliquées et leur adéquation avec le cadre de gestion des risques.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Loire Bretagne en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un correspondant pouvoir qui a été désigné au sein du Secrétariat Général;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par le service affaires juridiques.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité 2 sont exercées en interne, par des salariés de la Caisse.

Au-delà des missions courantes exercées par les fonctions clés décrites dans la directive, les articles R.354-4 à 354-6 du code des assurances précisent, sur un certain nombre de points spécifiques, le rôle des fonctions clés vis-à-vis de la direction générale et du conseil d'administration, rappelé ci-après.

Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

- Fonction clé de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée par le Secrétaire Général, Responsable du Contrôle interne et de la fonction clé Gestion des risques qui dispose d'une équipe dédiée.

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques informe régulièrement la direction générale de la cartographie des risques, de leur cotation, de l'efficacité des dispositifs de prévention et protection et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées.

Ces éléments sont présentés au Comité des Risques. Ces éléments sont également soumis au moins annuellement au Comité d'Audit et des Risques qui rend compte au Conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec l'ensemble des directions de la Caisse régionale.

- Fonction clé de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée par le Secrétaire Général, Responsable du Contrôle interne et de la fonction clé Vérification de la Conformité, qui dispose d'une équipe dédiée.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

Un plan de contrôle permanent, dans une vision transverse des processus concernés, est diligenté annuellement sur la base de la cartographie des risques. Il est réalisé par le responsable du service contrôle permanent /conformité. Ses conclusions sont présentées en Comité des risques opérationnels. Ces éléments sont également soumis au moins annuellement au Comité d'Audit et des Risques qui rend compte au Conseil d'administration.

- Fonction clé d'audit interne

La fonction clé d'audit interne est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à la Direction générale. Cette fonction dispose de moyens dédiés. La fonction d'audit interne est exercée par le responsable de la fonction audit interne d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le Responsable de la fonction audit interne s'appuie opérationnellement sur un auditeur dédié à cette mission, et ponctuellement sur une personne en charge par ailleurs d'autres missions transverses non opérationnelles rattachée au Secrétariat Général.

Le plan annuel d'audit est élaboré chaque année par le Responsable de la fonction audit interne et arrêté par le directeur général. Il est construit à partir d'une analyse des risques de la Caisse, après consultation de la fonction gestion des risques et au vu des résultats des opérations de contrôle interne. Il est soumis pour validation au Directeur général et présenté en Comité des risques et au Comité d'Audit et des Risques.

Les principaux constats et recommandations des missions d'audit sont présentés au Comité de Direction puis au Comité d'Audit et des Risques qui rend compte au conseil d'administration.

La mise en œuvre des recommandations est suivie au Comité des Risques.

- Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la Direction financière de la Caisse. Cette fonction dispose de moyens dédiés.

La fonction actuarielle informe le Comité d'audit et des risques du conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2.

Le président du Comité d'audit et des risques en rend compte au Conseil d'administration.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application des statuts de la caisse, la rémunération du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des indemnités. Cette rémunération se compose d'une part fixe, d'une part variable annuelle (avec des objectifs contribuant à la détermination de cette part variable), d'un régime de retraite supplémentaire et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

La rémunération variable est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le comité des rémunérations et des indemnités de la caisse.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle
 - pour les salariés exerçant une activité commerciale. Une attention particulière est apportée à la politique de rémunération des salariés exerçant une activité commerciale de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients ;
 - Pour les cadres de direction et cadres supérieurs (classe 7)
- d'une rémunération variable collective composée des dispositifs d'intéressement et de participation.

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire ont été mis en place avec pour objectif de prévoir un taux de remplacement adapté à chaque catégorie de salariés : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés, et un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts). Il n'existe pas de régime de retraite à prestations définies pour les membres du Comité de Direction (article 39 du code général des impôts).

Les salariés ont la possibilité d'investir dans les Plans d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) Groupe en bénéficiant d'un abondement.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Statutairement les 21 administrateurs nommés par l'assemblée générale sont élus parmi les sociétaires ayant fait acte de candidature 8 jours au moins avant l'assemblée générale.

Dans ce cadre :

- 18 administrateurs sont proposés au vote de l'assemblée générale par le Conseil, en concertation avec les Fédérations départementales, en prenant en compte leur parcours au sein de la mutuelle et l'exercice des responsabilités exercées au sein des différents échelons de la Caisse ; locaux puis départementaux (Caisses Locales et Fédérations Départementales).

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon, local départemental ou régional, auquel il se situe.

Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités d'organe collégial à l'échelon local puis départemental permet de donner à ces 18 administrateurs et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration d'une Caisse régionale d'assurance mutuelle,
- la compétence nécessaire pour comprendre les enjeux des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, et des exigences législatives et réglementaires applicables à la Caisse régionale, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'administration.

- 3 administrateurs sont proposés au vote de l'assemblée générale par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les 18 autres administrateurs, notamment des connaissances et une expérience plus étendues dans les domaines financier, assurance, juridique, commercial, technologique etc...

Ces administrateurs ont vocation à s'intégrer à la vie mutualiste et institutionnelle de leur département, et peuvent à terme candidater au Conseil d'administration de leur Caisse locale et de leur Fédération départementale. Dans ce cas, le Comité des nominations pourra identifier et proposer la nomination de nouveaux candidats pouvant apporter une expertise complémentaire au Conseil. Ce processus d'ouverture des candidatures traduit le souhait de renforcer la compétence collective du Conseil.

➤ *Vérification du respect des exigences de Compétence du Conseil d'administration*

La vérification du respect des exigences de compétence collective des administrateurs est effectuée, une fois par an, notamment dans le cadre de l'évaluation du mode de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités qui recense les besoins collectifs de formation des administrateurs.

Le Comité des nominations est chargé par le Conseil d'administration de s'assurer que le Conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et de l'autorité de contrôle tant en matière de compétence individuelle que collective, et dans ce cadre, notamment, de définir et d'organiser, en liaison avec le secrétariat général de la Caisse régionale, les modules de formation nécessaires.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Loire Bretagne bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des Conseils d'administration ou en dehors. Ces actions sont décidées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations en fonction notamment des retours du questionnaire annuel d'évaluation du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale.

C'est ainsi notamment qu'une journée au minimum est consacrée annuellement à l'acquisition ou à l'entretien de connaissances en relation avec l'environnement économique, financier, réglementaire ou technologique de l'entreprise.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La direction des ressources humaines groupe gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du groupe constitue par ailleurs un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant.

➤ *Directeur Général*

La procédure de nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales est encadrée par la convention portant dispositif de sécurité et de solidarité signée entre les Caisses et Groupama SA.

Lorsqu'un poste de directeur général de caisse régionale est à pourvoir, le Président de la Caisse concernée saisit le Président de Groupama SA qui saisit alors la Direction générale de Groupama SA pour saisie du Comité des carrières. Le rôle du Comité des carrières est de sélectionner un ou plusieurs candidats en s'appuyant sur les travaux du comité technique des carrières qui constitue le vivier des hauts potentiels. Les candidats à un poste de Directeur général de Caisse régionale ne sont susceptibles d'être sélectionnés qu'après examen de leur dossier

accompagné d'une évaluation externe dès lors qu'ils n'occupent pas déjà une fonction de directeur régional d'une autre Caisse.

Si le (ou les) candidat(s) pressenti(s) confirme(nt) son (leur) intérêt pour le poste, le dossier est transmis au Président de la Caisse régionale pour soumission de ladite (desdites) candidature(s) à son Conseil d'administration.

Il ne peut y avoir nomination d'un directeur général de caisse régionale qu'après saisie du Comité des carrières, qui s'appuie sur les travaux du Comité Technique des Carrières. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale nomme sous sa propre responsabilité son Directeur Général, étant rappelé qu'en vertu de l'article L322-27-2 du code des assurances, la nomination des Directeurs généraux est soumise à l'approbation de Groupama SA en sa qualité d'organe central.

➤ *Directeur Général adjoint (2nd dirigeant effectif)*

Le Directeur général adjoint a suivi le parcours professionnel des dirigeants qui a consisté notamment au moment de sa première nomination à un poste de Direction en une procédure dite d'assessment (d'évaluation individuelle). Sa nomination au poste de Directeur général adjoint a également été approuvée par le comité technique des carrières.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont identifiés et désignés par le Directeur Général de Groupama Loire Bretagne qui en informe le Conseil d'administration :

- le Directeur Financier est Responsable de la fonction clé actuariat,
- le Secrétaire général, Responsable du contrôle interne de la Caisse, est Responsable des fonctions clé Gestion des risques et Vérification de la conformité,
- le Responsable de l'audit interne est Responsable de la fonction clé Audit interne.

Les responsables des fonctions clés sont des salariés permanents de Groupama Loire Bretagne. Ils exercent leur activité exclusivement au niveau de la Caisse régionale. Leur nomination est notifiée à l'ACPR qui dispose d'un droit d'opposition.

Ces fonctions disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

B.2.2. Honorabilité

➤ *Modalités de vérification des conditions d'honorabilité*

La Caisse régionale Groupama Loire Bretagne applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés ou du mandat d'un membre du Conseil d'administration, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Loire Bretagne s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Loire Bretagne.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques) ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama SA portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama SA auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires ;
- Groupama Loire Bretagne bénéficie également dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama SA d'un mécanisme de solidarité financière.

A l'actif, Groupama Loire Bretagne a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de Groupama Loire Bretagne. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*dixit ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio Sinistres à Cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Loire Bretagne.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Loire Bretagne a réalisé et revoit annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques (*voir chapitre B.1.2.2.2 pour détail*).

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques. Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de Groupama Loire Bretagne. Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés et font l'objet d'un échange trimestriellement entre les directions Finances et Risques de Groupama Loire Bretagne et du groupe.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*chapitre B.3.2.*) réalisée par Groupama Loire Bretagne conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama Loire Bretagne.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la Planification Stratégique Opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Loire Bretagne a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ou selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Loire Bretagne met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA ;
- la fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment sur

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;

- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité des Risques valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'audit et des risques suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine les rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama SA :

- Analyse et évalue le profil de risques ;
- Analyse les écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermine les fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcule les exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identifie le besoin global de solvabilité (BGS) et les dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont majoritairement exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Loire Bretagne un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de l'entité Groupama Loire Bretagne s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clés.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Il est de la responsabilité de la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier que la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de Groupama Loire Bretagne mène ses travaux de conformité. En outre, la DCPC fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

La DCPC, en tant que Fonction Contrôle Permanent et Conformité Groupe pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles mis en place localement sachant que les contrôles de 2^{ème} niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de chaque entité. A cet effet, la DCPC revoit les reportings et tableaux de pilotages construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de la Caisse.

Au niveau de Groupama Loire Bretagne, la Fonction Conformité et Contrôle Permanent est incarnée par le Service Contrôle Permanent au sein du Secrétariat Général. Celui-ci interagit avec la DCPC qui assume la Fonction de Conformité et de Contrôle Permanent au niveau du Groupe.

Au sein du dispositif de Contrôle Permanent, la fonction de conformité doit :

- S'assurer de la conformité de l'entreprise à la réglementation et aux stratégies, politiques processus et procédures de reporting internes,
- Identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition au risque de non-conformité de l'entreprise,
- Assurer pour le compte du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction Générale la veille relative aux réglementations applicables à l'entreprise. Cette veille est déléguée à la Direction Juridique Groupe,
- Identifier les impacts potentiels pour l'entreprise en cas de changement de la réglementation et suivre les principaux cas de jurisprudence,
- Evaluer la pertinence des guides et procédures mises en place au sein de l'entreprise, suivre les déficiences identifiées et faire des propositions d'amélioration.

En matière de conformité, il est du ressort de la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de mettre en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités. Ce dispositif doit répondre aux standards minimum du Groupe en la matière et comporter les ressources suffisantes en nombre et en profils.

Il comprend notamment :

- La mise en place et l'animation d'un réseau de correspondants conformité assurant la veille réglementaire ;
- La mise en place d'alerte des comités spécialisés et de la Direction Générale sur les évolutions marquantes pour la Caisse (ex. jurisprudence défavorable).

Ce dispositif est revu annuellement par le Comité des Risques.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

➤ Le plan de mission de l'audit

Le plan annuel d'audit est élaboré à partir d'entretiens avec les principaux propriétaires de risques visant à identifier leurs sujets de préoccupation et attentes, et d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la Gestion des Risques et le Contrôle permanent /Conformité, de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'audit et des risques, et en tenant compte des objectifs d'audits transverses définies au niveau du groupe.

Il est soumis pour validation au Directeur général et présenté en Comité des risques et au Comité d'audit et des risques, qui rend compte, par son président, au conseil d'administration.

➤ Lancement d'une mission

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel.

- L'Audit interne, de sa propre initiative ou sur demande d'un dirigeant, peut suggérer à la Direction Générale le lancement d'une mission non prévue dans le plan initial.

- Toute mission est précédée de l'envoi d'une lettre de mission signée par la Direction Générale à l'attention du directeur de l'entité auditée.

➤ ***La conduite d'une mission***

- La responsabilité de définir les modalités d'intervention et la conduite des missions au regard du sujet traité relève du Responsable de l'audit interne, sous réserve du contrôle de la Direction Générale, dans le respect du cadre déontologique et des lois et règlements et en tenant compte des contraintes réelles des audités.

- Il peut ainsi sur demande adressée aux hiérarchies s'entretenir directement avec l'ensemble des membres du personnel.

- L'Audit interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.

- Dans la mesure du possible, des points d'étape sont organisés avec le responsable ou la direction de l'entité auditée afin de partager, au fil de la mission, les observations significatives.

➤ ***Les conclusions d'une mission d'audit***

- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent une communication du projet de rapport d'audit, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.

- L'Audit interne définit avec les audités un délai de réponse raisonnable et, après analyse de ces réponses, amende le rapport d'audit avec les remarques des audités.

La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif destiné à la Direction Générale (et au membre du Comité de Direction Générale responsable du pôle concerné). Ce rapport ne peut être diffusé à des tiers.

- Une note de synthèse et de suivi des recommandations est préparée pour être présentée en Comité des Risques.

- Une synthèse des conclusions et des recommandations peut être présentée au Comité d'audit et des risques à la demande de celui-ci ou sur proposition du Responsable de l'audit sur les audits majeurs.

➤ ***Les recommandations***

- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en oeuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards de la caisse régionale, de mettre en oeuvre des axes de progrès en terme de performance durable, ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.

- Ces recommandations sont discutées et validées après débat contradictoire entre l'Audit interne, la direction auditée, la Direction Générale

- Elles sont catégorisées en fonction de leur criticité, priorité et comportent des échéances de mise en oeuvre.

➤ ***Le suivi des recommandations***

- L'audit interne applique un processus de suivi d'avancement des recommandations d'audit avec des points d'échanges et de reportings avec les audités et à la direction auditée.

- Un reporting semestriel synthétique est présenté à la direction Générale concernant la mise en oeuvre des recommandations en mettant en évidence les recommandations critiques en difficultés d'avancement.

- Un reporting synthétique est présenté à chaque Comité des Risques Opérationnels (qui reporte au Comité des Risques) et au Comité d'audit et des risques au moins une fois par an.

Lorsque des retards importants sont constatés, une réunion est organisée avec le directeur de l'entité auditée pour en comprendre les raisons et étudier des solutions et, en cas de progrès insuffisants, le Responsable de l'audit interne alerte la Direction Générale de la Caisse.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

D'une manière générale l'audit interne de la Caisse applique un code de conduite conforme au code de déontologie de l'IFACI. Ce code est exposé au sein de la charte d'audit interne de la Caisse.

➤ *Indépendance et secret professionnel*

- L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues.
- L'audit interne est rattaché au Directeur Général garant de l'indépendance des fonctions placées sous sa responsabilité.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

➤ *Prévention des conflits d'intérêts*

- La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.
- Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant des entités auditées pendant le déroulement d'une mission.
- Un auditeur recruté en interne ne pourra être affecté à une mission d'audit de sa mission précédente avant une période intérimaire d'un an.

➤ *Obligation d'alerte*

- Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.
- La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'audit interne qui en rapporte au directeur général de l'entité.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Loire Bretagne font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les

évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama SA est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama SA. La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur son résultat, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Loire Bretagne en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique,gestion archives et courrier,exploitation,maintenance, réseau Plan de secours informatique ,bureautique ,SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque APC(fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Re routage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Aucun prestataire externe étant jugé important ou critique, Groupama Loire Bretagne n'a actuellement mis en place aucune délégation répondant aux critères d'importance ou de criticité de la politique de sous-traitance.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Loire Bretagne constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au §D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison

du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2016, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..);
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama SA pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques (tempête, catastrophes naturelles, sur récoltes).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Loire Bretagne à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2016 (en K€)
Obligations	380 848
Actions	761 383
Organismes de placement collectif	430 936
Trésorerie et dépôts	70 871
Immobilisations corporelles	168 206
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	2 212
Total	1 814 457

Groupama Loire Bretagne, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Evaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (50%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (50% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Loire Bretagne et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)¹, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies mises en place peuvent porter sur des actions, des taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, et doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2016 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama SA constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama SA est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama SA, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama SA (noté BBB) est à nuancer par la rétrocession de Groupama SA sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Loire Bretagne plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée concernée, dans son ensemble.

Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de la caisse régionale. Ces plans d'actions prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours. Ils sont régulièrement suivis en Comité des Risques Opérationnels.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont

nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de la caisse régionale. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Responsabilité Civile illimitée ;
- Risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- Fraude externe ;
- Fraude interne ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- Risque de « trading non autorisé ».

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS) opérateur principal du Groupe. De ce fait, GSS dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Loire-Bretagne et conformément aux recommandations du Groupe, le principe retenu pour la réduction des risques opérationnels s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, dispositifs de prévention (réduction de la probabilité de survenance);
- Solution de secours, dispositifs de protection (diminution des impacts);
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la Direction Générale de Groupama Loire-Bretagne et des managers de ses différentes activités. Les Contrôles Permanents sont positionnés là où le risque peut survenir.

Le dispositif de contrôle permanent inclut les contrôles suivants :

- Autocontrôles effectués par les opérateurs eux-mêmes,
- Contrôles permanents de premier niveau organisés dans les procédures de traitement,
- Contrôles hiérarchiques,
- Contrôles de second niveau effectués par des fonctions spécifiquement en charge de ces contrôles.

Le dispositif est complété par des règles de gestion des opérations intégrées dans les outils, des requêtes et des alertes qui permettent la détection d'anomalies.

C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)

Groupama Loire Bretagne a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation de la Caisse Régionale et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Le management de la continuité d'activités permet de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Groupama Loire Bretagne, conformément aux recommandations du Groupe, a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques.

C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information

Groupama Loire Bretagne s'appuie essentiellement sur les systèmes d'information Groupe pour la gestion de ses activités assurances. La caisse régionale dispose également d'applicatifs propres pour des besoins spécifiques.

Le système d'information Groupe :

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en oeuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles pour la plupart des entreprises du groupe) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en oeuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

Pour ses propres systèmes d'information, la caisse régionale s'inscrit dans une démarche identique à celle du Groupe.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en oeuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance de ses propres serveurs informatiques (sites de Rennes et Landerneau) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

C.5.3.4 Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par la caisse régionale et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;

- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

NA

C.7. Autres informations

NA

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

NA

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué)

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué)

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7.2. Détenition dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2016 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2016 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Groupama Loire Bretagne n'a pas détenu de produits dérivés au cours de l'exercice 2016.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.10. Autres investissements

NA

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

NA

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.13. Avances sur police

NA

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

NA

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

NA

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

NA

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La

valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul du Best Estimate de la provision pour primes non-vie. Le Best Estimate des primes à émettre est en effet considéré comme non matériel. Cette hypothèse conduit à ne pas prendre en compte les résultats futurs sur ces contrats.

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2016, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2016, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2017, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêt des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Loire Bretagne :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/16 en K€	Avec VA (scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 247 696	1 255 608	7 911
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 223 319	1 186 420	-36 899
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 223 319	1 186 420	-36 899
Montant du SCR	336 686	331 209	-5 477
Montant du MCR	90 101	90 305	204
Ratio de couverture du SCR	363%	358%	-5%
Ratio de couverture du MCR	1358%	1314%	-44%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Loire Bretagne n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2016 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	17 880	6 554	24 434
Juste valeur des actifs de couverture	10 628	0	10 628
Dette actuarielle nette	7 252	6 554	13 806

Dans les comptes sociaux, la provision pour engagements sociaux est inscrite pour 13 820K€. L'écart de 14 K€ s'explique par une sur-couverture non comptabilisée.

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non Applicable.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

Les emprunts dont l'échéance est supérieure à un an sont, à la différence des comptes statutaires, revalorisés en juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission. Groupama Loire Bretagne ne détient aucune dette supérieure à 1 an envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Non Applicable

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non Applicable.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non Applicable.

D.4. Autres informations

NA

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Gestion du capital

Groupama Loire Bretagne dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

L'assemblée générale du 22/04/2016 a validé l'émission de certificats mutualistes à hauteur de 94,6 M€ à horizon 2019.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ Passifs subordonnés

NA

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

L'intégralité des fonds propres de Groupama Loire Bretagne est classée en Tier1.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

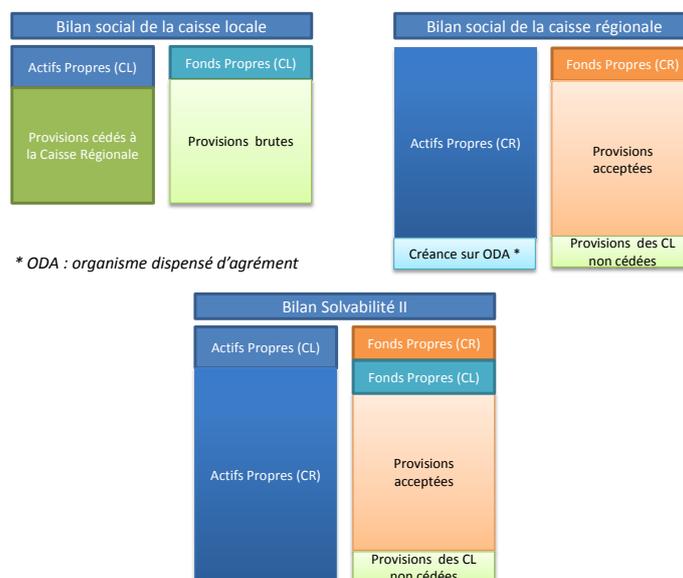
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Loire Bretagne sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

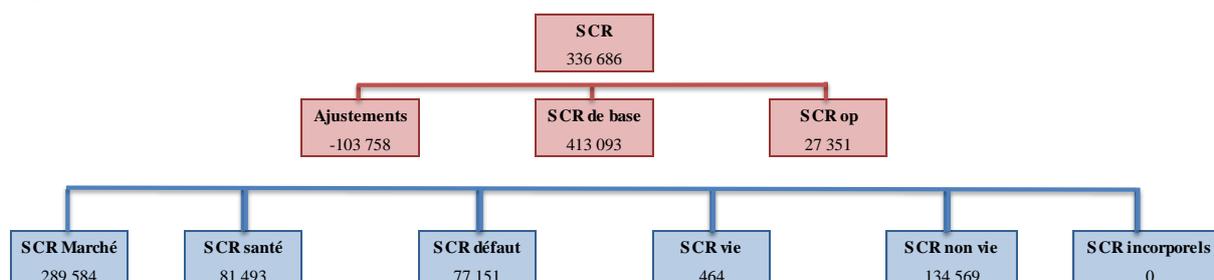
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2016 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les effets de diversification sont implicitement intégrés au schéma : ils sont égaux à la somme des bénéfices de diversification des modules et des sous-modules de risque.

Au 31/12/2016, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés. Le taux de couverture du SCR est de 363% au 31/12/2016 (avec mesures transitoires).

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 90.1 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2016 est de 1358% (avec mesures transitoires).

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Loire Bretagne.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

NA

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

NA

E.6. Autres informations

NA

ANNEXES

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.02.01.02**Bilan***En milliers d'euros*

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	88 453
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 720 721
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	79 753
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	769 126
Actions	R0100	46 589
Actions — cotées	R0110	46 026
Actions — non cotées	R0120	563
Obligations	R0130	380 848
Obligations d'État	R0140	124 537
Obligations d'entreprise	R0150	201 999
Titres structurés	R0160	54 312
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	430 936
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	13 271
Autres investissements	R0210	197
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 015
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 015
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	543 525
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	391 445
Non-vie hors santé	R0290	339 514
Santé similaire à la non-vie	R0300	51 931
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	152 080
Santé similaire à la vie	R0320	112 470
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	39 610
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	104 920
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	329
Autres créances (hors assurance)	R0380	63 356
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	57 600
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	375
Total de l'actif	R0500	2 581 294

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	904 619
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	719 648
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	687 249
Marge de risque	R0550	32 399
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	184 971
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	178 112
Marge de risque	R0590	6 859
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	343 078
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	297 345
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	263 907
Marge de risque	R0640	33 438
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	45 733
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	44 984
Marge de risque	R0680	749
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	479
Provisions pour retraite	R0760	13 820
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	18 834
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	265
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 966
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	15 731
Autres dettes (hors assurance)	R0840	54 723
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	82
Total du passif	R0900	1 357 596
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 223 698

Annexe 2 : S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises		0								
Brut — Assurance directe	R0110	193 853	83 434	0	86 420	119 284	1 084	172 436	50 530	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	39 189	25 356	0	31 307	43 317	476	75 262	17 809	0
Net	R0200	154 664	58 078	0	55 113	75 967	608	97 174	32 721	0
Primes acquises										
Brut — Assurance directe	R0210	195 241	83 001	0	85 821	119 835	1 087	172 760	50 379	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	39 467	25 226	0	31 127	43 482	430	75 359	17 764	0
Net	R0300	155 774	57 775	0	54 694	76 353	657	97 401	32 615	0
Charge des sinistres										
Brut — Assurance directe	R0310	136 420	35 931	0	88 008	73 142	531	95 900	35 179	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	27 288	10 726	0	42 455	21 666	159	37 423	16 902	0
Net	R0400	109 132	25 205	0	45 553	51 476	372	58 477	18 277	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut — Assurance directe	R0410	0	-19	0	-227	0	0	5 902	1 048	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	-68	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	-19	0	-159	0	0	5 902	1 048	0
Dépenses engagées	R0550	38 691	11 840	0	19 069	26 617	321	40 931	11 519	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut — Assurance directe	R0110	17 204	14 556	288					739 089
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				681	3 094	1	10 058	13 834
Part des réassureurs	R0140	6 245	13 557	98	0	0	0	0	252 616
Net	R0200	10 959	999	190	681	3 094	1	10 058	500 307
Primes acquises									
Brut — Assurance directe	R0210	17 251	14 947	288					740 610
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				681	3 094	1	10 058	13 834
Part des réassureurs	R0240	6 259	13 948	98	0	0	0	0	253 160
Net	R0300	10 992	999	190	681	3 094	1	10 058	501 284
Charge des sinistres									
Brut — Assurance directe	R0310	6 244	7 994	-19					479 330
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				489	7 906	14	8 502	16 911
Part des réassureurs	R0340	1 871	7 994	-6	0	0	0	0	166 478
Net	R0400	4 373	0	-13	489	7 906	14	8 502	329 763
Variation des autres provisions techniques									
Brut — Assurance directe	R0410	0	0	0					6 704
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	-14	0	-8	-22
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	-68
Net	R0500	0	0	0	0	-14	0	-8	6 750
Dépenses engagées	R0550	4 738	2 733	62	64	42	-40	1 518	158 105
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								158 105

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	19 326	0	0	0	19 326
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	9 802	0	0	0	9 802
Net	R1500	0	0	0	0	9 524	0	0	0	9 524
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	19 326	0	0	0	19 326
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	9 802	0	0	0	9 802
Net	R1600	0	0	0	0	9 524	0	0	0	9 524
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	13 966	0	0	0	13 966
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	6 983	0	0	0	6 983
Net	R1700	0	0	0	0	6 983	0	0	0	6 983
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	7 099	12 535	0	0	19 634
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	3 878	8 945	0	0	12 823
Net	R1800	0	0	0	0	3 221	3 590	0	0	6 811
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	-298	1 557	0	0	1 259
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									1 259

Annexe 3 : S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros

	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0		0	0	44 984	0	44 984
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0		0	0	39 610	0	39 610
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0090	0	0	0		0	0	5 373	0	5 373
Marge de risque	R0100	0	0		0			749	0	749
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0		0			45 733	0	45 733

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	263 907	0	263 907
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	112 470	0	112 470
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0090	0	0	151 437	0	151 437
Marge de risque	R0100	0		33 438	0	33 438
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		297 345	0	297 345

Annexe 4 : S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut

Total meilleure estimation - net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques - Total

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	17 295	5 595	0	15 753	14 716	104	16 609	4 465
R0140	3 714	1 844	0	5 310	5 109	59	6 925	1 546
R0150	13 581	3 751	0	10 443	9 607	44	9 684	2 918
R0160	28 178	125 228	0	279 219	21 420	2 693	87 276	196 769
R0240	5 834	40 539	0	185 096	6 106	1 482	35 043	85 571
R0250	22 343	84 689	0	94 123	15 314	1 210	52 232	111 198
R0260	45 473	130 823	0	294 972	36 137	2 796	103 885	201 234
R0270	35 924	88 441	0	104 566	24 922	1 254	61 916	114 117
R0280	1 754	5 078	0	9 009	1 012	21	8 890	12 665
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320	47 227	135 901	0	303 981	37 148	2 817	112 775	213 899
R0330	9 549	42 382	0	190 406	11 215	1 542	41 969	87 117
R0340	37 678	93 519	0	113 576	25 933	1 276	70 807	126 782

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut**Total meilleure estimation - net****Marge de risque****Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques - Total

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	1 182	2 117	2	0	0	0	0	77 837
R0140	439	2 190	1	0	0	0	0	27 138
R0150	743	-73	1	0	0	0	0	50 699
R0160	6 785	2 745	4	1 816	32 107	269	3 015	787 524
R0240	1 969	2 666	1	0	0	0	0	364 307
R0250	4 815	79	3	1 816	32 107	269	3 015	423 217
R0260	7 966	4 861	7	1 816	32 107	269	3 015	865 361
R0270	5 559	6	4	1 816	32 107	269	3 015	473 916
R0280	405	-17	2	26	316	3	92	39 258
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
R0320	8 372	4 844	9	1 843	32 423	272	3 108	904 619
R0330	2 408	4 855	3	0	0	0	0	391 445
R0340	5 964	-11	6	1 843	32 423	272	3 108	513 174

Annexe 5 : S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Annexe I
S.19.01.21
Sinistres non-vie
en milliers d'euros
Total activités non-vie

Année d'accident	Z0010	1
------------------	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +						
Précédentes	R0100												R0100	7 209	C0180	1 779 690	
N-9	R0160	224 213	98 794	18 869	8 808	5 283	3 232	2 647	296	997	1 280		R0160	1 280		364 418	
N-8	R0170	232 245	95 598	17 423	7 756	5 185	4 307	919	5 795	1 876			R0170	1 876		371 105	
N-7	R0180	244 191	103 566	17 539	9 556	3 574	2 682	4 811	5 132				R0180	5 132		391 050	
N-6	R0190	283 630	127 316	22 871	10 591	6 645	4 542	3 281					R0190	3 281		458 876	
N-5	R0200	268 832	113 560	22 055	10 077	4 259	2 563						R0200	2 563		421 347	
N-4	R0210	271 459	115 455	19 194	8 609	6 673							R0210	6 673		421 390	
N-3	R0220	284 338	131 952	24 420	14 300								R0220	14 300		455 011	
N-2	R0230	274 907	115 336	23 358									R0230	23 358		413 601	
N-1	R0240	250 017	112 303										R0240	112 303		362 320	
N	R0250	256 621											R0250	256 621		256 621	
													Total	R0260	434 497		5 695 329

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes	R0100											R0100	29 137	
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	28 204	26 744		R0160	26 258	
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	15 459	12 309			R0170	12 139	
N-7	R0180	-	-	-	-	-	20 318	11 589				R0180	11 385	
N-6	R0190	-	-	-	-	36 787	30 240					R0190	29 878	
N-5	R0200	-	-	-	-	49 349	43 649					R0200	43 027	
N-4	R0210	-	-	-	55 511	42 016						R0210	41 506	
N-3	R0220	-	-	56 726	36 082							R0220	35 540	
N-2	R0230	-	132 502	106 407								R0230	105 301	
N-1	R0240	215 933	96 733									R0240	95 842	
N	R0250	269 217										R0250	267 600	
												Total	R0260	697 191

en milliers d'euros

Total activités non-vie

Année de souscription	Z0010	2
-----------------------	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +						
Précédentes	R0100											R0100	-	C0180	-		
N-9	R0160	425	152	16	0	-	-	-	-	-	-		R0160	-		6 480	
N-8	R0170	397	180	12	-	-	-	-	-	-	-		R0170	-		589	
N-7	R0180	258	169	1	3	0	-	-	-	-	-		R0180	-		431	
N-6	R0190	317	131	18	-	-	-	-	-	-	-		R0190	-		466	
N-5	R0200	259	230	17	1	-	-	-	-	-	-		R0200	-		506	
N-4	R0210	461	176	2	-	-	-	-	-	-	-		R0210	-		638	
N-3	R0220	374	122	9	-	-	-	-	-	-	-		R0220	-		505	
N-2	R0230	380	198	21	-	-	-	-	-	-	-		R0230	21		600	
N-1	R0240	196	145										R0240	145		340	
N	R0250	311											R0250	311		311	
													Total	R0260	477		11 462

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
Précédentes	R0100											R0100	0		
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0160	0	
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0170	0	
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0180	0	
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0190	0	
N-5	R0200	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-		R0200	0	
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0210	0	
N-3	R0220	-	-	2 161	2 161								R0220	2163	
N-2	R0230	-	18	12									R0230	12	
N-1	R0240	379	219										R0240	219	
N	R0250	222											R0250	222	
													Total	R0260	2616

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros

		Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires				
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 247 696	0	0	7 911	0
Fonds propres de base	R0020	1 223 319	0	0	-36 899	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 223 319	0	0	-36 899	0
Capital de solvabilité requis	R0090	336 686	0	0	-5 477	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 223 319	0	0	-36 899	0
Minimum de capital requis	R0110	90 101	0	0	204	0

Annexe 7 : S.23.01.01 Fonds propres

S.23.01.01						
Fonds propres						
<i>En milliers d'euros</i>						
		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	252 562	252 562		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	32 867	32 867		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	937 890	937 890			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 223 319	1 223 319	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 223 319	1 223 319	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 223 319	1 223 319	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 223 319	1 223 319	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 223 319	1 223 319	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	336 686				
Minimum de capital requis	R0600	90 101				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	363%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1358%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 223 698	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	379	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	285 429	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
Réserve de réconciliation	R0760	937 890	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	R0780	0	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

S.25.01.21**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

En milliers d'euros

	Capital de solvabilité	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 289 584		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 77 151		
Risque de souscription en vie	R0030 464		
Risque de souscription en santé	R0040 81 493		
Risque de souscription en non-vie	R0050 134 569		
Diversification	R0060 -170 168		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 413 093		

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	R0130 27 351
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 -103 758
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 336 686
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0
Capital de solvabilité requis	R0220 336 686
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0

Annexe 9 : S.28.01.01 Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En millions d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{nv}	R010	C0010	86 808
---------------------------	------	-------	--------

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	35 924	154 664
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	88 441	58 078
Assurance d'indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	104 566	55 113
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	24 922	75 967
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	1 254	608
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	61 916	97 174
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	114 117	32 721
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 539	10 958
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	6	998
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	4	190
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	1 816	1 156
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	32 107	2 514
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	269	41
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	3 015	8 541

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _v	R0200	C0040	3 293
--------------------------	-------	-------	-------

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout/montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	0
	R0210	0
	R0220	0
	R0230	0
	R0240	156 810
	R0250	0

Calcul du MCR global

MCR linéaire	R0300	C0070	90 101
Capital de solvabilité requis	R0310		336 686
Plafond du MCR	R0320		151 509
Plancher MCR	R0330		84 171
MCR combiné	R0340		90 101
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		3 700
Minimum de capital requis	R0400		90 101